

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 8
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Garantie d'emprunts accordée par la Ville à la SA HLM OSICA-CDC HABITAT SOCIAL- Dans le cadre de réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	R. LHOSTE
JP. AUBRUN	à	AM. MERCADIER
JL. DELERIN	à	E. CHAMBON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	A. SOMMIER
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1995 concernant la garantie d'emprunt apportée par la Ville au prêt (PLS) d'un montant initial de 17 501 226 francs accordé par la CDC au bénéfice de la SA HLM Osica -CDC Habitat Social,

Vu la demande de la SA HLM OSICA- CDC Habitat Social ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières une Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Fontenay-aux-Roses, à savoir la ligne N°0477673 du prêt (PLS) d'un montant initial de 17 501 226 francs ayant permis de financer la construction des 48 logements de la résidence des Fauvettes sise 72-72ter avenue du Maréchal Foch,

Vu l'avenant de réaménagement établi entre Osica-CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations proposant un étalement de l'amortissement de l'emprunt sur une période de dix années supplémentaires et la révision du taux d'intérêt actuariel à la baisse sur les 10 dernières années (1,3 à 0,6).

Considérant que la Ville avait obtenu en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée la réservation de 20% des logements de la résidence, soit 10 logements « sur la période de remboursement des prêts ».

Considérant que la Ville obtiendra la prorogation de ses droits de réservation pour une période de 10 années supplémentaires correspondant à la période d'allongement des prêts,

Considérant que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts réaménagés,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", à savoir la ligne N°0477673 du prêt (PLS) d'un montant initial de 17 501 226 francs ayant permis de financer la construction des 48 logements de la résidence des Fauvettes sise 72-72ter avenue du Maréchal Foch .

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

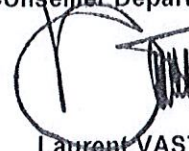
Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,
- M. le Directeur Interrégional Ile-de-France SA HLM OSICA-CDC Habitat Social,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

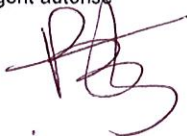
En préfecture le 27/06/19

Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



ID : 092-219200326-20190617-DEL190617_15-DE

Emprunteur : 000060794 - OSICA SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Intérêt garanti (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	85460	0477673	1 336 593,79	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---
Total			1 336 593,79	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 336 593,79€**
 Montants exprimés en euros
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 23/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018